

Additif à l'exposé des qualifications présenté en application de l'article 64, paragraphe 4 a), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Objet : élections des juges de la CPI, 2011.

Objet : conditions relevant de l'article 36, paragraphe 3 b) i) du Statut de Rome - Additif à l'exposé des qualifications présenté en application de l'article 36, paragraphe 4 a).

Objet : M. George A. Serghides, candidat désigné par Chypre.

Diplôme en droit (mention très bien), Athènes.

Examens du barreau chypriote (mention très bien).

Doctorat en droit, Exon (Royaume-Uni).

Doctorat en droit (mention très bien), Athènes (Grèce).

Doctorat en droit (mention très bien), Salonique (Grèce).

Professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université de Chypre.

Juge et président du tribunal des affaires familiales de Nicosie-Kyrenia, Nicosie (Chypre)

Réseau international de juges de La Haye.

Juge de liaison pour Chypre au sein du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.

Éditeur et auteur de *Studia Juriis Cyprii*.

Ancien maître de conférences et examinateur au Conseil du barreau chypriote et ancien directeur et professeur de l'école de droit du Philips College, établissement d'enseignement à Chypre.

Informations supplémentaires et/ou plus détaillées sur les compétences de M. George A. Serghides dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale.

1. M. Serghides a étudié le droit pénal grec, la procédure pénale et la criminologie à l'Université d'Athènes, où il a été reçu avec mention très bien dans ces matières ainsi que pour son LL. B.
2. M. Serghides a obtenu aux examens du Barreau les meilleurs résultats dans toutes les matières, y compris en droit pénal et en procédure pénale.
3. M. Serghides a suivi une formation d'études juridiques anglo-chypriotes, comprenant le droit pénal et la procédure pénale à Chypre et en Grande-Bretagne, organisée par le Conseil de formation juridique, dont il a été le secrétaire, et l'Université de Leicester.
4. M. Serghides a enseigné le droit pénal anglais pendant quatre ans au Philips College à Chypre, où il a été professeur et directeur de l'école de droit.
5. Lorsqu'il était avocat au Barreau de Chypre, M. Serghides a traité toutes sortes de dossiers, notamment au pénal, acquérant de la sorte une compétence en procédure pénale et en droit pénal. Il a également été procureur pour le compte de la municipalité de Nicosie dans des affaires pénales privées. En tant que praticien du droit, il était associé à son père Andreas G. Serghides, plaideur réputé du Barreau à Chypre (Gray's Inn), au sein du cabinet *Serghides & Serghides*. Mis à part les services juridiques fournis aux clients du cabinet, M. Serghides a aussi collaboré avec d'autres juristes, dont un illustre avocat, M. Eratosthenis Odysseos, dans des procès très variés, notamment au pénal. M. Serghides a été avocat stagiaire pendant une année au cabinet d'Alecos Markides, qui a occupé par la suite le poste d'*Attorney General* à Chypre. C'est au cabinet d'Alecos Markides que M. Serghides a acquis sa première expérience pratique dans le cadre de procès, y compris en matière pénale.
6. Fort de vingt-deux années d'activité en tant que juge, M. Serghides jouit d'une expérience pratique très étendue en matière d'affaires qui s'apparentent au droit pénal. En tant

que juge de paix et président du tribunal des affaires familiales, M. Serghides a connu nombre de plaintes pour inexécution de décisions judiciaires, telles que des ordonnances relatives à la garde d'enfants, au droit de visite, à l'usage exclusif du domicile conjugal, à l'interdiction de vente ou de transfert d'un bien ou de mise en hypothèque. Ces cas d'entrave à la justice sont, de par leur nature, quasi criminels, puisque leurs auteurs risquaient une peine d'emprisonnement ou une amende, si ce n'est les deux, et que le fardeau de la preuve requis est identique à celui qui prévaut en matière d'affaires pénales, à savoir emporter la conviction du juge au-delà de tout doute raisonnable.

7. Au titre de cinq années de pratique en tant qu'avocat et de vingt-deux années en tant que juge, M. Serghides a traité des cas de violence faite aux femmes et aux enfants ainsi que des cas d'agression sexuelle, dans la mesure où ces affaires se rapportaient à des questions de garde d'enfants et d'usage du domicile conjugal ou les affectaient.

8. Le Commissaire chypriote aux affaires juridiques a chargé M. Serghides de préparer des *Recommandations en vue de la révision du chapitre du Code pénal chypriote sur les moyens de défense généralement utilisés en matière de responsabilité pénale*. Son travail sur ces recommandations, qui reproduit également une enquête comparative sur cette question, a été publié par le Commissaire dans un ouvrage intitulé « *Révision de la législation à Chypre 1987-1992* », Nicosie, 1992.

9. M. Serghides mène actuellement des recherches sur le droit à la vie. Ce droit garanti par le Statut de Rome de la CPI est le droit le plus fondamental des droits de l'homme, dont découlent tous les autres. Plus particulièrement, M. Serghides rédige actuellement sa quatrième thèse de doctorat, intitulée « *Le droit à la vie selon l'article 2 [de la Convention] de la Cour européenne des droits de l'homme et les dispositions correspondantes des constitutions de Chypre et de Grèce - et références particulières concernant les législations nationales* ». Ses travaux de recherche couvrent des sujets tels que la protection de l'embryon, le suicide et l'euthanasie, l'abolition de la peine de mort, le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, les obligations positives incombant aux États de protéger la vie contre des actes de tiers, la conspiration, l'obligation pour les États de conduire une enquête de manière effective, la protection environnementale de la vie, les personnes portées disparues, les disparitions forcées, la protection des prisonniers, les personnes atteintes de maladie, les mineurs, etc.

10. Deux ouvrages de M. Serghides traitent du contre-interrogatoire de témoins au civil et plus particulièrement au pénal, sujet qui revêt de l'importance pour le travail et la procédure de la CPI. Il est surtout intéressé par les ouvrages et autres documents sur le procès équitable, l'interrogatoire des témoins dans les affaires pénales et civiles, l'art de plaider, les stratégies judiciaires, les techniques utilisées et la psychologie de la salle d'audience.

11. M. Serghides a été membre du comité de rédaction d'un projet de loi sur la médiation, en application de la recommandation n° R (98) 1 du Conseil de l'Europe. Il a également été membre du Comité chargé d'examiner la loi autorisant la ratification par Chypre de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants. Il a participé à une formation sur la médiation à Chypre et aux États-Unis, a rédigé un article juridique sur le sujet, et lui a consacré un chapitre dans un de ses ouvrages.

12. M. Serghides a une connaissance et une expérience globale dans les domaines du droit et de la procédure comme indiqué dans sa notice biographique.

Compte tenu de ce qui précède, il ne fait aucun doute que M. Serghides jouit des qualifications requises pour le poste de juge de la CPI. Il remplit les conditions énoncées à l'article 36,

paragraphe 3 b) i) du Statut de Rome, en ce qu'il jouit d'une compétence reconnue et de l'expérience requise en droit pénal et en procédure pénale pour les raisons suivantes :

- a) il a les qualifications et l'expérience requises en droit pénal, tant sur le plan universitaire que pratique,
- b) il a été avocat, procureur et professeur de droit pénal ;
- c) il a consacré ses recherches au droit pénal ;
- d) il a été juge et président du tribunal des affaires familiales et s'est prononcé sur des affaires quasi criminelles, et
- e) il jouit d'une connaissance et d'une expérience globale en droit et procédure comme indiqué dans sa notice biographique.

Comme précisé au paragraphe 8 ci-dessus, le Gouvernement chypriote, par l'entremise de son Commissaire aux questions juridiques, a confié à M. Serghides, qui exerçait alors comme avocat, le soin de rédiger des recommandations aux fins de la révision du Code pénal chypriote concernant l'un des chapitres les plus significatifs en droit pénal, à savoir les « Moyens de défense généralement utilisés en matière de responsabilité pénale ». Les recherches de M. Serghides portent actuellement sur le droit à la vie qui, étant garanti par le Statut de Rome, revêt de l'importance pour le travail et la procédure de la CPI.

M. Serghides remplit également les conditions de l'article 36, paragraphes 3 b) ii) et 8 b).

* * *